



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil N° 4

08/01/2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 4 du 08/01/2016

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE – BUREAU
DES ÉLECTIONS ET DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES**

Objet : Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois – prise de
compétence « Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées »-----1

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif-----5

Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BÉLET, directeur départemental, aux agents de la Direction
départementale de la cohésion sociale de la Somme-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Subdélégation de signature pouvoir adjudicateur-----7

Objet : Subdélégation de signature ordre général-----8

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture----15

Objet : Arrêté portant nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture-----18

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans la Somme pour l'année 2016-----23

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation économique des membres titulaires des
comités d'entreprise-----26

AUTRES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE**

Objet : Délégation de compétence du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens qui porte sur les décisions
administratives individuelles du Greffe-----27

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

Objet: Décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-1 portant délégation de signature de
Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des
dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Dominique YDEE,
directeur de l'unité départementale de la Somme.-----28

C.H.U. D'AMIENS

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard STARK Directeur Général Adjoint du C.H.U. d'Amiens-----30

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 4 du 08/01/2016

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE – BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Objet : Arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes du Sud
Ouest Amiénois – prise de compétence « Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou
fragilisées »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération en date du 24 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois, relative à la prise de compétence « Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées » ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 5-III-Compétences facultatives des statuts de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois est complété comme suit :

« 3-9 Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées

La communauté de communes est compétente pour la réalisation et la gestion d'établissement d'hébergement pour personnes âgées et ou fragilisées.

L'établissement des Villers du Plateau de Quevauvillers est déclaré d'intérêt communautaire. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 janvier 2016

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD OUEST AMIENOIS

Article 1er :Dénomination

En application des articles L.5211-5 et L.5214-1 et L.5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée de 63 communes ci-après désignées :

Secteur d'HORNOY le BOURG

ARGUEL

AUMONT

BEAUCAMPS le JEUNE

BEAUCAMPS le VIEUX

BELLOY SAINT LEONARD

BROCOURT

DROMESNIL

HORNOY le BOURG
LAFRESGUIMONT SAINT-MARTIN
LIOMER
MERICOURT en VIMEU
LE QUESNE
SAINT-GERMAIN sur BRESLE
THIEULLOY l'ABBAYE
VILLERS-CAMPSART
VRAIGNES les HORNOY
Secteur de MOLLIENS-DREUIL
AIRAINES
AVELESGES
BOUGAINVILLE
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
CAMPS en AMIENOIS
FLUY
FRESNOY au VAL
LALEU
METIGNY
MOLLIENS-DREUIL
MONTAGNE-FAYEL
OISSY
QUESNOY sur AIRAINES
QUEVAUVILLERS
RIENCOURT
SAINT-AUBIN MONTENOY
TAILLY
WARLUS
Secteur de POIX de PICARDIE
BERGICOURT
BETTEMBOS
BLANGY sous POIX
BUSSY les POIX
CAULIERES
COURCELLES sous MOYENCOURT
CROIXRAULT
EPLESSIER
EQUENNES-ERAMECOURT
FAMECHON
FOURCIGNY
FRICAMPS
GAUVILLE
GUIZANCOURT
HESCAMPS
La CHAPELLE sous POIX
LAMARONDE
LIGNIERES-CHATELAIN
MARLERS
MEIGNEUX
MERAUCOURT
MORVILLERS SAINT-SATURNIN
MOYENCOURT les POIX
OFFIGNIES
POIX de PICARDIE
SAINTE-SEGREE
SAULCHOY sous POIX
THIEULLOY la VILLE
Secteur d'OISEMONT
NEUVILLE-COPPEGUEULE
qui prend la dénomination de :
« COMMUNAUTE de COMMUNES du sud-ouest amiénois »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à POIX de PICARDIE.

Article 4 : Mode de représentation

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est définie conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 : Compétences

La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1 – Compétences obligatoires:

1-1 Aménagement de l'espace

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelon intercommunal,

Les permis de construire, les autres autorisations d'utilisation du sol, les certificats d'urbanisme et les certificats de conformité restent de la compétence des communes.

ü La communauté de communes du Sud Ouest Amiénois assure la gestion du schéma de développement éolien et la mise en place d'une ou de zone(s) de développement éolien à l'échelle de son territoire en concertation avec les communes directement intéressées.

ü Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale tels que prévus par les articles L. 122-3 et suivants du code de l'urbanisme et par toute autre mesure venant à s'y substituer.

1-2 Développement économique

Création, aménagement et gestion de la zone d'activité économique du Sud-Ouest Amiénois liée à l'échangeur A.29.

Mise en place de dispositifs d'aides à l'activité économique à l'intérieur de la ZAC du Sud-Ouest Amiénois.

1-3 Tourisme

Coordination et promotion de projets communautaires d'intérêt communautaire et mise en place d'une vitrine d'exposition sur l'aire de repos A.29 faisant connaître les différentes activités de la communauté de communes.;

Sont reconnus d'intérêt communautaire les circuits de randonnée du « réseau départemental » et les circuits du « réseau local » faisant l'objet d'un conventionnement avec le département.

L'aménagement de l'ancienne voie ferrée « Longpré- les- Corps- Saints , Airaines, Oisemont » en vue de créer un sentier de randonnées pédestres, équestres et VTT relève de la compétence de la communauté de communes. Le « GR 125 » est reconnu d'intérêt communautaire ».

Création et entretien des circuits de randonnées.

Les Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative sont reconnus d'intérêt communautaire

1-4 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la communauté de communes est compétente pour :

- 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques,

- 2 : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau y compris les accès à ces cours d'eau,

- 3 : la défense contre les inondations,

- 4 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La CCSOA adhère au syndicat de l'AMEVA.

2 – Compétences optionnelles :

2-1 Politique du logement et du cadre de vie

Elaboration et suivi du programme local de l'habitat conformément à l'article 302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation.

2-2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires

Sont déclarées d'intérêt communautaire

la piscine de POIX de PICARDIE,

la réhabilitation du cinéma « Le Trianon »

Prise en charge du transport vers la piscine des écoles préélémentaires et élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes.

2-3 Voirie

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe selon les critères suivants :

-Hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement,

-en agglomération, la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal.

Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques.

Les voiries et chemins ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie.

Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes :

-voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales,

-voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.

Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année.

Par exception, le déneigement est de la compétence de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois sur les axes principaux en et hors agglomération.

Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition.

2-4 Assainissement autonome

La communauté de communes assure les missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), à ce titre, elle effectue le contrôle des installations d'assainissement individuel.

Celui-ci comprend également :

le recensement des installations existantes,

la gestion des effluents des fosses avec possibilité d'en effectuer les vidanges.

Ces services donneront lieu à l'application d'une redevance et de prestations de service à l'utilisateur.

2-5 Environnement

Recensement des zones concernées par les problèmes de ruissellement et d'érosion.

Mise en œuvre des moyens de lutte contre ce phénomène.

2-6 Logement

Mise en place d'une programmation de logements locatifs,

Mise en place d'un observatoire de l'habitat sur l'ensemble des communes.

2-7 Actions culturelles

Contribution au développement de la lecture publique par la mise en réseau de structures de lecture existantes ou appelées à être créées. Pour ce faire, la communauté de communes détermine les établissements de lecture publique pouvant être qualifiés de « tête de réseau ».

Cette qualification de « tête de réseau » s'obtiendra en répondant aux critères ci-après :

- Emploi d'au moins un agent permanent, qualifié dans les domaines du livre et de la lecture,

- Ouverture de la bibliothèque (le terme médiathèque est admis) au public durant un minimum de 12 heures par semaine (hors accueil scolaire),

- Accueil de publics spécifiques et des populations scolaires communales et extra communales,

- Mise en place d'activités et/ou d'animations à caractère communautaire en relation avec les services de la communauté et d'actions de soutien aux bibliothèques-relais et aux points lecture,

- Inscription au budget communal de crédits spécifiques d'acquisitions d'ouvrages.

Les bibliothèques têtes de réseau seront au maximum de 3, réparties harmonieusement sur le territoire.

La ou les bibliothèques reconnues « tête de réseau » pourront prétendre à un fonds de concours conformément aux termes de la circulaire du 23 novembre 2005 ou à tout autre texte appelé à s'y substituer.

Elles pourront prétendre à la prise en charge financière par la communauté de communes de tout ou partie des activités et/ou animations à caractère communautaire sur production d'un budget prévisionnel validé par la commission culture d'une part, et d'un état des dépenses certifiés conformes par le trésorier de la commune d'autre part.

La communauté de communes participera à la constitution d'un fonds bibliothécaire intercommunal.

Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.

2- 8 Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des ordures ménagères

3 – Compétences facultatives :

3-1 Service aux personnes

Mise en place d'un service d'aides comprenant :

le service de portage de repas,

le service de téléalarme,

le service d'aides à domicile en service mandataire ou prestataire.

3-2 Prestations de services aux communes

La communauté de communes peut mettre à la disposition des communes qui en font la demande le personnel dont elle dispose pour assurer l'entretien des espaces verts ou le secrétariat dans les mairies.

3-3 Multimédia

Mise en place de projets visant au développement du multimédia et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire.

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

3-4 Petite enfance

Organisation et gestion des structures d'accueil à la petite enfance

Mise en œuvre d'un relais d'assistantes maternelles

3-5 Enfance et jeunesse

La communauté de communes sera chargée de la coordination enfance/jeunesse en liaison avec les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres d'accueil jeunes (CAJ)

3-6 Emploi

Adhésion à la Mission Locale du Grand Amiénois.

3-7 Mobilité

Création et gestion d'une plate forme de mobilité, intégrant un service de transport de personnes sous réserve de l'obtention de la qualité d'autorité organisatrice de transports de second rang.

3-8 Maisons de santé pluriprofessionnelles

Création de maisons de santé pluriprofessionnelles bénéficiant d'un agrément de l'Agence Régionale de Santé.

3-9 Etablissement d'Hébergement de personnes âgées et/ou fragilisées

La communauté de communes est compétente pour la réalisation et la gestion d'établissement d'hébergement pour personnes âgées et ou fragilisées.

L'établissement des Villers du Plateau de Quevauvillers est déclaré d'intérêt communautaire.

Article 6: Régime fiscal

La communauté de communes adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux spécifique pour les quatre impôts locaux : taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, taxe professionnelle.

La communauté de communes adopte la taxe professionnelle de zone.

Article 7: Conditions patrimoniales et financières

Le transfert de compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes.

Article 8: Nomination du receveur

La communauté de communes a pour receveur le trésorier de POIX de PICARDIE.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, Directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale et l'arrêté du 23 décembre 2014 renouvelant dans ses fonctions Monsieur Didier BELET pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction n° cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'avis émis le 10 novembre 2015 par les membres chargés d'émettre une proposition sur l'attribution de la médaille susvisée ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er. - La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

- 1 - Claudie DUHAMEL
- 2 - Joëlle MAISSE
- 3 - Corinne PILLON
- 4 - Martine RETOURNÉ
- 5 - Danielle PETIT
- 6 - Monique POULARD

- 7 - Hélène DUBUISSON
- 8 - Blandine NOZIERE
- 9 - Dominique DELABIE
- 10 - Raymond BOILLOT
- 11 - Christian GLOWACKI
- 12 - Yann LEFEBVRE
- 13 - Gilbert GORIN
- 14 - Christophe DELAHAYE
- 15 - Sébastien BORGES

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 Décembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

Objet : Subdélégation de signature de M. Didier BÉLET, directeur départemental, aux agents de la Direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Somme ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 février 2014 nommant Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON Directrice départementale adjointe de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature de Monsieur Didier BÉLET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Dans le service protection et insertion des personnes vulnérables :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Madame Anne-Laure LOUVEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Madame Christelle CLOLERY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- pour les courriers d'invitations des membres du conseil de famille et les bordereaux de transmission des pupilles de l'Etat à :

Madame Christine HOSTEN, adjointe administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

Dans le service jeunesse, sports et vie associative :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Monsieur Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports

Dans le service accès et maintien dans le logement :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Monsieur Eric BECART, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marion MARTIN-CHELET, attachée d'administration de l'Etat

Madame Aurélie LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat

Dans le service mission politique de la ville :

- pour l'ensemble des attributions relevant du service à :

Monsieur Freddy DANIERE, attaché d'administration de l'Etat

Dans les services du secrétariat général :

- pour le comité médical et la commission de réforme à :

Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat

- pour les demandes d'expertise et les convocations du comité médical et de la commission de réforme à :

Madame Alexandra HENAUT, secrétaire administrative du ministère des affaires sociales et de la santé

- pour la transmission à la préfecture, à la D.R.F.I.P et à la D.R.J.S.C.S des bordereaux de liaison à :

Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Dans le cadre de l'utilisation de CHORUS :

- pour la création ou la modification des engagements juridiques, pour la constatation du service fait, pour la consommation d'autorisation engagement au stade CSP et pour la consommation de crédits de paiement pour le SFACT à :

Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe

Monsieur Jérôme VINCENT, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Anne-Laure LOUVEL, inspectrice des affaires sanitaires et sociales dans le cadre du BOP 177

Monsieur Mourad TAIEBI, adjoint administratif du ministère des affaires sociales et de la santé

Article 2 :

Le directeur départemental la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 1er janvier 2016

Le directeur départemental

Signé: Didier BÉLET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Objet : Subdélégation de signature pouvoir adjudicateur

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous en qualités de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services à l'effet : de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme, de représenter le pouvoir adjudicateur.

Nom	Fonction	Budget opérationnel de programme
Caroline GONTHIER-GILLIS	Secrétaire général	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
Michelle DEMAGNY	Chef du service Risques, Éducation et Sécurité Routières	sécurité et éducation routière ; prévention des risques ;
Roselyne DELPHIN	Chef du service Habitat Construction	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; dépenses immobilières ; entretien des bâtiments de l'État ;
Philippe ROUSSEAU	Chef du service Aménagement du Territoire et Urbanisme	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Stéphane LE GOASTER	Chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral	paysage, eau et biodiversité ; sécurité et affaires maritimes ; forêt ; économie et développement durable de l'agriculture,

		de la pêche et des territoires
Pascal DEVILLY	Responsable de la Mission Développement Durable, Études et Géomatique	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
Émilie CHRISTIEN	Chef du pôle Contrôle de Gestion, Budget et Logistique	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
Louis-Philippe JOUBERT	Délégué à l'Éducation Routière	sécurité et éducation routières
Philippe BURNICHON	Adjoint au délégué à l'éducation routière	Sécurité et éducation routières

Article 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

Objet : Subdélégation de signature ordre général

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en tant que pouvoir adjudicateur ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I.

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – Administration générale

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

A1a4 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude, la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.

2 - les décisions d'avancement d'échelon

3 - les mutations :

qui n'entraînent pas un changement de résidence

qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté (cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)

qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature ou l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

5 - les décisions :

de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)

de réintégration après détachement pour stage

de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

6 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)

7 - la cessation définitive de fonctions :

l'admission à la retraite

l'acceptation de la démission

le licenciement

la radiation de cadre pour abandon de poste

l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC

8 - les décisions d'octroi d'autorisations :

mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars

1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

A1a5 - actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.

A1a6 - liquidation des droits des victimes d'accident du travail.

A1a7 - autorisation de validation des services d'auxiliaires.

A1a8 - application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectations, réintégrations

A1a9 - affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.

A1a10 - réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

au terme d'une période de travail à temps partiel

après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés

à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée

au terme d'un congé de longue maladie

au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.

A1a11 - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.

A1a12 - prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

A1a13 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

A1a14 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a15 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électorales et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

A1a16 - octroi de congés de maladie.

A1a17 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a18 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a19 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a23 - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a24 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a25 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

b – responsabilité civile

A1b1 - règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).

A1b2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

c – bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'État occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'État).

II – Education et sécurité routières

a – éducation routière

A2a1 – récépissé de dépôt de demande de permis de conduire de catégorie B

A2a2 – réponse aux usagers pour le permis de conduire

A2a3 – autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

A2a4 – attestation pour l'exercice de la fonction d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite de véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux

b – circulation et réglementation

A2b1 - autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 - autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses

A2b3 - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

c – transports terrestres

A2c1 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).

d – chemin de fer d'intérêt général

A2d1 - classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

III – Environnement, Mer et Littoral

a – Politique et police de l'eau

A3a1 - Porter à connaissance de la Commission Locale de l'Eau de toutes les informations utiles à l'élaboration des SAGE (Article R. 212-35 du Code de l'Environnement)

A3a2 - Contribution à l'évaluation environnementale des SAGE (Article L. 122-1 du Code de l'Environnement)

A3a3 - Délivrance de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration (Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)

A3a4 - Procédure de transfert de bénéficiaire ou de cessation d'exploitation d'une autorisation ou déclaration loi sur l'eau (article R. 214-45 du Code de l'Environnement)

A3a5 - Émission d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (Article L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3a6 - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b – Aménagement foncier, associations foncières

A3b1 - Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural

A3b2 - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)

A3b3 - Contribution à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact des aménagements fonciers (articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3b4 - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b5 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000, espèces protégées

A3c1 - Établissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

A3c2 - Exécution des "contrats Natura 2000" (Article L 414-3 du code de l'environnement)

A3c3 - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

A3c4 - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

A3c5 - Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées)

d - Forêt

A3d1 - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

A3d2 - Aides aux investissements forestiers, attribution et mise en paiement

A3d3 - Émission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du Code général des impôts)

e- Chasse

A3e1 - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

A3e2 – Délivrance des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles (articles L.427-8 et R.427-20 du Code de l'environnement)

A3e3 – Notifications de plans de chasse grand gibier

f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

A3f2 - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

A3f3 - Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement (Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement)

A3f4 - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

A3g1 - actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g2 - autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g3 - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4 - délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).

A3g5 - désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).

A3g6 - autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).

A3g7 - approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

A3g8 - établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.

A3g9 - autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

i- police de la navigation intérieure

A3i1 – mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.

A3i2 – mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

IV – Constructions

a – financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

A4a1 - Décision d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

A4a2 - Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.

A4a3 - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agrèments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

A4a4 - Décision d'octroi d'agrèments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.

Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).

Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).

A4a5 – Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.

b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

c – accessibilité

A4c1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;

procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

V – Urbanisme ()

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

A5a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)

notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)

notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A5a2 - instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)

avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

avis accessibilité préalable aux commissions compétentes.

b – certificats d'urbanisme

A5b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A5b2 - délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

A5b2.1 - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)

A5b2.2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A5b2.3 - pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

A5c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

A5c2 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1er alinéa du code de l'urbanisme)

A5c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A5d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A5e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé

(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A5f1 - renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

g – plan local d'urbanisme et carte communale

A5g1 - porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale (article R123-5 du code de l'urbanisme)

organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)

organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

A5g2 - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

h- zone d'aménagement concerté

A5h1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

VI – Affaires juridiques et contentieux

(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A6a1 - infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).

A6a2 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise
présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

VII– Economie agricole

a- structures et installation :

A7a1- contrôle des structures :

autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre III Titre III Chapitre I)

décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)

décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)

A7a2 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)

A7a3 - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

A7a4 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

A7a5 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

A7a6- exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)

décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

A7a7 - statut du fermage :

commission consultative des baux ruraux

fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage

prix du bail

résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué

échange de jouissance

fixation du seuil de reprise par un propriétaire

travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur

(Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre IV Titre I Chapitre I - Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre IV Titre I Chapitres I et IV)

b- aides aux structures des exploitations agricoles :

A7b1 - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors déchéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b2 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, articles D361-20 à D361-42)

A7b3 - mesures agro-environnementales :

décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I

décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b4 - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

c. aides directes aux exploitations

A7c1 – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire, Livre III Titre II Chapitre III)

A7c2 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, - (CE) n° 1251/1999

du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE
convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

A7c3 - références laitières :

décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers - article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)

décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

VIII- Publicité - Enseignes - Préenseignes

A8a - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

A8b - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

A8c - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

A8d- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière. En cas d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, délégation de signature est donnée à Mme Agathe DEFOSSE responsable du pôle Ressources Humaines, et à Mme Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a14 à A1a25 concernant le personnel.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée A1a20 relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

2) Délégation de signature est donnée à Mme Michelle DEMAGNY, chef du service Risques, Éducation et Sécurité Routières (RESR), à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2d1 concernant l'éducation et la sécurité routières.

Délégation est donnée à M. Louis-Philippe JOUBERT, responsable du pôle Éducation Routière du service RESR et, en cas d'empêchement, à M. Philippe BURNICHON, adjoint au responsable du pôle Éducation Routière du service RESR, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a4 concernant l'éducation routière.

Délégation est donnée à M. Patrick HENRIET, responsable du bureau de la Circulation et de la Réglementation du service RESR, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation et la réglementation.

3) Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE GOASTER, chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML) et M. Frédéric FLORENT-GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière, A3a1 à A3i2 concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FLORENT-GIARD, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par :

M. Loïc PALMAS concernant les décisions référencées A3a3, A3a4 (récépissé de déclaration, arrêté de prescriptions spécifiques et changement de bénéficiaire), A3i1 et A3i2 (police de la navigation intérieure) ;

M.Valentin PAILLETTE concernant les décisions référencées A3c5 (esp protégées) A3d3 (certificats fiscaux), A3f1 à A3f4 (pêche) ;

M. Laurent VANZWAELMEN concernant les décisions référencées A3g2 et A3g9 ;

Mme Martine LIBERT concernant les décisions A3a7 et A3b5 (dissolution AFR et ASA et adoption de statuts).

Délégation de signature est donnée à M. Valentin PAILLETTE et à Mme Marie-Andrée GUILLUY chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées A3e1 et A3e3 (plans de chasse et décisions chasse).

4) Délégation de signature est donnée à Mme Roselyne DELPHIN, chef du service Habitat Construction (HC) à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière, A4a1 à A4c1 concernant les constructions. La délégation de

signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Aurélie PETITJEAN, responsable du pôle Financement du Logement Social, pour les décisions référencées A4a1 à A4a6 concernant le financement du logement.

5) Délégation est donnée à Mme Isabelle CANCHON, responsable du bureau Accessibilité du service HC, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés A9j1 concernant l'accessibilité.

6) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU chef du Service Aménagement du Territoire et Urbanisme (SATU), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière, A5a1 à A5h1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROUSSEAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bernard DELATTRE, responsable du bureau Aménagement et Publicité pour les décisions référencées A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau du Pilotage de l'Application du Droit des Sols au service SATU, à Mme Nicole BOCQUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, à Mme Thérèse CAPART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable et à Mme Anne MACHUEL, technicien supérieur en chef du développement durable à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5f1 concernant les autorisations d'occupation du sol.

7) Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique Régional à Mme Isabelle BEZET, Mme Françoise DELMOTTE-TUNC, Mme Isabelle POIRET, Mme Elena RUVIO chargées d'études juridique à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A6a2.

Délégation est accordée à Mme Paule THOUMY-FANGET, responsable du Service Juridique Régional, à Mme Isabelle BEZET, Mme Françoise DELMOTTE-TUNC, Mme Isabelle POIRET, chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A6a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A6a1.

8) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BECEL, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière et A7a1 à A7c3 concernant l'économie agricole.

9) Délégation est donnée à M. Michel JACOBS, chargé de mission du Nouveau Conseil aux Territoires (NCT) à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière

10) Délégation est donnée à M. Pascal DEVILLY, chef de la mission Développement Durable, Etudes et Géomatiques (MiDDEG), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière.

Article 3 : Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la précédente subdélégation de signature à caractère général.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 janvier 2016

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Signé : Jacques BANDERIER

Objet : Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le Code Rural et notamment ses articles R 313-1 et R 313-2 ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret N° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret N° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ; Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 fixant les organisations syndicales habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 relatif à la nomination des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture session "Plénière" est ainsi modifié :

Sont membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

le Président du Conseil Général ou son représentant ;

le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou son représentant ;

le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant;

le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

Représentants de la Chambre d'Agriculture de la Somme :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothee EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Madame Françoise CRETE	Monsieur Daniel ROGUET Monsieur Marc HOSSART
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Madame Ingrid SEPTIER

Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Secteur coopératif

Titulaire	Suppléants
Monsieur Bernard DUCROCQ, Président de la V. P. M.	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

Secteur non coopératif

Titulaire	Suppléant
Monsieur Hervé DUJARDIN, Société BONDUELLE	Monsieur Jean Claude RUFFIN, Société BONDUELLE Monsieur Philippe HINCELIN, d'AGROSPHERES

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

Fédération Départementale Des Syndicats D'exploitants Agricoles (F. D. S. E. A.)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Olivier THIBAUT Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Gilbert DUCHEMIN	Monsieur Olivier PARCY Monsieur Denis DELATTRE
Monsieur Dominique DENGREVILLE	Monsieur Patrick GELLYNCK Monsieur Rémi BAUDEL
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Marc DUBIQUET Monsieur Christophe D'HALESCOURT

Jeunes Agriculteurs

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Damien DEVIENNE
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

Coordination Rurale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

Représentants des salariés agricoles

C. G. T.

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

Représentants de la distribution des produits agroalimentaires

Monsieur Hugues MOILET de SANTERLEG

Monsieur Yvan-Marie MEURET, de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens-Picardie

Représentants du financement de l'agriculture

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel TALPE au titre du Crédit Mutuel du Nord

Représentants des fermiers-métayers

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

Représentants des propriétaires agricoles

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

Représentants de la Propriété Forestière

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Titulaire	Suppléants
Monsieur Henri DE VASSART	Monsieur Hubert LECLERC de HAUTECLOCQUE Monsieur Jacques DE VILLENEUVE

Représentants d'associations de protection de la nature

Fédération des Chasseurs de la Somme

Titulaire	Suppléants
Monsieur Anthony DANESIN	Monsieur François CREPIN Madame Anne TRANNOY

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

Représentants de l'artisanat

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Titulaire	Suppléants
Monsieur Etienne JANSSENS	Monsieur Patrick MOREL Monsieur Gilles FENET

Représentant des consommateurs

UFC-Que Choisir

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

Personnes qualifiées

Monsieur Olivier FAICT, ancien Président de l'ADASEA

Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers

Experts

Participent en outre systématiquement aux travaux de la Commission comme experts et à titre consultatif :

Monsieur le Directeur de CER France Somme ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Paraclet ou son représentant

Monsieur le Président de la SAFER ou son représentant

Monsieur le Président de Solidarité Paysans Picardie ou son représentant

Peuvent en outre être invitées ponctuellement à titre consultatif à l'initiative du président ou à la demande des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture toutes personnes qualifiées dans un domaine permettant d'éclairer les prises de position de la Commission.

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Préfet d'Abbeville

Signé : Jean-Claude GENEY

Objet : Arrêté portant nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le Code Rural et notamment ses articles R313-1, R313-2, R313-5 et R313-6 ;
Vu l'ordonnance 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
Vu le décret N° 90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret N° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant création et composition des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 portant nomination des membres de la commission départementale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 fixant les organisations syndicales habilitées à siéger au sein des commissions ou organismes départementaux ;
Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 septembre 2009 relatif à la création des sections spécialisées ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée "Structures et Economie des exploitations" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

le Président du conseil régional ou son représentant ;
le Président du conseil général ou son représentant ;
le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant ;
le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothee EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Madame Françoise CRETE	Monsieur Daniel ROGUET Monsieur Marc HOSSART
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Mme Ingrid SEPTIER

un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Bernard DUCROCQ, Président de la V. P. M.	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

Fédération Départementale Des Syndicats D'exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Olivier THIBAUT Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Gilbert DUCHEMIN	Monsieur Olivier PARCY Monsieur Denis DELATTRE
Monsieur Dominique DENGREVILLE	Monsieur Patrick GELLYNCK Monsieur Rémi BAUDEL
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Christophe D'HALESCOURT Monsieur Marc DUBIQUET

Jeunes Agriculteurs

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Damien DEVIENNE
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

Coordination Rurale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;

C. G. T.

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

un représentant du financement de l'agriculture ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel TALPE au titre du Crédit Mutuel du Nord

un représentant des fermiers – métayers ;

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

un représentant des propriétaires agricoles ;

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

un représentant de la propriété forestière ;

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Titulaire	Suppléants
Monsieur Henri DE VASSART	Monsieur Hubert LECLERC de HAUTECLOCQUE Monsieur Jacques DE VILLENEUVE

un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement ;

Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

un représentant des consommateurs ;

UFC-Que Choisir

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

deux personnes qualifiées.

Monsieur Olivier FAICT, ancien Président de l'ADASEA

Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée "Environnement" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

le Président du conseil régional ou son représentant ;

le Président du conseil général ou son représentant ;

le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant ;

le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ou son représentant ;

trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothee EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Madame Françoise CRETE	Monsieur Daniel ROGUET Monsieur Marc HOSSART
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Madame Ingrid SEPTIER

un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Bernard DUCROCQ, Président de la V. P. M.	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

Fédération Départementale Des Syndicats D'exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Olivier THIBAUT Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Gilbert DUCHEMIN	Monsieur Olivier PARCY Monsieur Denis DELATTRE
Monsieur Dominique DENGREVILLE	Monsieur Patrick GELLYNCK Monsieur Rémi BAUDEL
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Christophe D'HALESCOURT Monsieur Marc DUBIQUET

Jeunes Agriculteurs

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Damien DEVIENNE
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

Coordination Rurale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

un représentant du financement de l'agriculture ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel TALPE au titre du Crédit Mutuel du Nord

deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement ;

Fédération des Chasseurs de la Somme

Titulaire	Suppléants
Monsieur Anthony DANESIN	Monsieur François CREPIN

	Madame Anne TRANNOY
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie	
Titulaire	Suppléants
Monsieur Christophe LEPINE	Mademoiselle Clémentine COUTEAUX Monsieur Philippe JOLLY

un représentant des consommateurs ;
UFC-Que Choisir

Titulaire	Suppléants
Monsieur Léon HEYMAN	Monsieur Pierre HANTUTE Monsieur Georges LEFEBVRE

un représentant des fermiers métayers ;

Titulaire	Suppléants
Madame Pascale FARCY	Monsieur Jacques MOREEL Monsieur Michel RANDJIA

un représentant des propriétaires agricoles ;
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

un représentant de la propriété forestière ;
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

Titulaire	Suppléants
Monsieur Henri DE VASSART	Monsieur Hubert LECLERC de HAUTECLOCQUE Monsieur Jacques DE VILLENEUVE

deux personnes qualifiées.

Monsieur Olivier FAICT, ancien Président de l'ADASEA,

Monsieur Gabriel DESSAIVRE, Président de la Chambre Départementale des Experts Agricoles Fonciers Immobiliers et Forestiers
Article 3 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée "Agriculteurs en difficulté" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

le Président du conseil régional ou son représentant ;

le Président du conseil général ou son représentant ;

le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant ;

le Président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

trois représentants de la chambre d'agriculture de la Somme ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thibaut HENOCQUE	Madame Dorothee EBERSBACH Monsieur Vincent GROCOL
Madame Françoise CRETE	Monsieur Daniel ROGUET Monsieur Marc HOSSART
Monsieur Olivier FAICT	Monsieur Jean Benoit LEPERS Madame Ingrid SEPTIER

un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture, au titre des coopératives ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Bernard DUCROCQ, Président de la V. P. M.	Monsieur Hervé DROUVIN, Président de la Coopérative COBEVIAL Monsieur Antoine BERTHE, Président de la Coopérative CALIRA

huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

Fédération Départementale Des Syndicats D'exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Olivier THIBAUT Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Gilbert DUCHEMIN	Monsieur Olivier PARCY Monsieur Denis DELATTRE

Monsieur Dominique DENGREVILLE	Monsieur Patrick GELLYNCK Monsieur Rémi BAUDEL
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Christophe D'HALESCOURT Monsieur Marc DUBIQUET

Jeunes Agriculteurs

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Damien DEVIENNE
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

Coordination Rurale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

un représentant du financement de l'agriculture ;

Titulaire	Suppléants
Monsieur Georges DUFOUR au titre du Crédit Agricole Brie Picardie	Monsieur Didier BOUCHER au titre du Crédit Agricole Brie Picardie Monsieur Emmanuel TALPE au titre du Crédit Mutuel du Nord

un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental ;

C. G. T.

Titulaire	Suppléants
Monsieur Patrice FIEVET	Monsieur Stéphane DELVILLE Monsieur Jean Dominique LECLERC

un représentant des propriétaires agricoles ;

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

Titulaire	Suppléants
Madame Arlette LEBLANC STEINMANN	Monsieur Bernard D'AVOUT Madame Florence JOLY

deux personnes qualifiées.

Monsieur Olivier FAICT, ancien Président de l'ADASEA

Monsieur le Président de Solidarité Paysans Picardie ou son représentant

Article 4 - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant nomination des membres des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est ainsi modifié :

Sont membres de la section spécialisée "Lait, viande" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant :

le Président du conseil général ou son représentant ;

le Directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

le Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ou son représentant ;

le Président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant ;

huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n°2000-139 du 16 février 2000 modifié par le décret N° 2012-838 du 29 juin 2012 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes, dont au moins un représentant de chacune d'elles ;

Fédération Départementale Des Syndicats D'exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)

Titulaires	Suppléants
Monsieur Laurent DEGENNE	Monsieur Olivier THIBAUT Monsieur Simon CATTEAU
Monsieur Gilbert DUCHEMIN	Monsieur Olivier PARCY Monsieur Denis DELATTRE
Monsieur Dominique DENGREVILLE	Monsieur Patrick GELLYNCK Monsieur Rémi BAUDEL
Monsieur Xavier FLINOIS	Monsieur Christophe D'HALESCOURT Monsieur Marc DUBIQUET

Jeunes Agriculteurs

Titulaires	Suppléants
Monsieur Armand PARUCH	Monsieur Guillaume CLOP Monsieur Damien DEVIENNE
Monsieur Bruno MACRON	Madame Florine MARQUANT Monsieur Florian DELPLANQUE

Coordination Rurale

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean Luc ALLAIN	Monsieur Philippe BOURSE Monsieur Olivier RIGAUX
Monsieur Régis DUBOIS	Monsieur Dominique BETTEFORT Monsieur Marc VANHERSECKE

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Le Sous-Préfet d'Abbeville

Signé : Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi dans la Somme pour l'année 2016

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des transports notamment la troisième partie, livre 1er, titre II, article L.3121-1 et suivants ;

Vu l'article L. 410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;

Vu les articles 2, 2 bis et 7 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et son arrêté d'application du 31 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 07 octobre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 modifié fixant les modalités d'application du décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatifs aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu le décret du 02 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 portant fixation des tarifs des taxis pour l'année 2015 dans le département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'avis du directeur départemental de la protection des populations de la Somme du 9 décembre 2015 ;

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans l'article L.31-21-1 du code des transports et dans le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, qui prévoient qu'ils doivent être munis des équipements spéciaux suivants :

- 1) Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure.
- 2) L'indication de la commune ou du service commun de taxi de rattachement, ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, sous forme d'une plaque scellée au véhicule et visible de l'extérieur.

3) Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « TAXI » conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis.

Article 2 : Les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés dans le département de la Somme, toutes taxes comprises, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les compteurs horokilométriques pourront être réglés conformément aux tarifs fixés par l'article 2 précité.

Article 4 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service.

La vérification périodique est assurée par des organismes bénéficiant d'un agrément préfectoral. Lorsque le taximètre aura été mis en conformité avec les dispositions du présent arrêté, la lettre majuscule « U » de couleur verte sera apposée sur son cadran du taximètre.

Article 5 : Les taxis peuvent conserver les tarifs des années précédentes. Dans ce cas, ils ne doivent modifier ni leur compteur, ni la lettre de l'année correspondante qui garantit l'utilisation des précédents tarifs, ni recourir à un tableau de concordance.

Article 6 : Pour faire apparaître sur le compteur le prix licite total de la course, chaque exploitant de taxi est tenu :

1) de déclencher son compteur au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire, soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, le compteur ne doit indiquer que le montant de ladite prise en charge, soit 2,10 € au plus.

2) d'utiliser, pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite fixé à l'article 2 susvisé, en fonction du jour, de l'heure et des conditions dans lesquelles s'effectue la course.

Si le tarif applicable varie en cours de route (passage du tarif de jour au tarif de nuit ou inversement), la position du compteur devra être modifiée au moment du changement et le client devra en être informé.

Article 7 : Les tarifs fixés par le présent arrêté, ou les tarifs des années précédentes conservés par les taxis, ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés dans les véhicules d'une manière visible et lisible par la clientèle de l'endroit où elle se tient normalement assise, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Article 8 : I - Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services et de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi, toute perception supérieure ou égale à 25,00 € (T.V.A. comprise) doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'une note.

Pour les courses d'un montant inférieur à 25,00 €, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

II - Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.

III - La note doit être établie en double exemplaire. L'original est remis au client, le double est conservé par l'entreprise pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

IV - La note comporte obligatoirement les informations mentionnées ci-après, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi :

pour les véhicules nouvellement affectés à l'activité de taxi à compter du 1er janvier 2012, équipés obligatoirement de taximètres permettant l'édition automatisée des notes ;

ainsi que pour les véhicules affectés à l'activité de taxi à une date antérieure au 1er janvier 2012 et qui sont dotés d'une imprimante permettant l'édition automatisée des notes.

1° Doivent être imprimés sur la note :

La date de rédaction de la note ;

Les heures de début et de fin de la course ;

Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;

Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;

L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;

Le montant de la course minimum ;

Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;

Le détail de chacune des majorations prévues au « 6) Suppléments » de l'Annexe du présent arrêté. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

Le nom du client ;

Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

V - La note comporte obligatoirement les informations mentionnées ci-après, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 1983 précité, pour les véhicules affectés à l'activité de taxi à une date antérieure au 1er janvier 2012 et qui ne sont pas équipés d'une imprimante permettant l'édition automatisée d'une note :

La date de rédaction de la note ;

Le nom et l'adresse du prestataire ;

Le nom du client, sauf opposition de celui-ci ;

La date et le lieu d'exécution de la prestation ;

Le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation ;

La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 3 février 2015 susvisé est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, les Maires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY

ANNEXE RELATIVE À L'ARTICLE 2 DU PRÉSENT ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DES COURSES DE TAXI
DANS LA SOMME POUR L'ANNÉE 2016

1) Prise en charge : Par course, quels que soient le jour et l'heure.	2,10 €
2) L'heure d'attente ou de marche lente de jour : Entre 7 h et 19 h, décomptée par chute de 0,10 €.	22,60 € (chute de 0,10 € toutes les 15,93")
3) L'heure d'attente ou de marche lente de nuit : Entre 19 h et 7 h, décomptée par chute de 0,10 €.	28,70 € (chute de 0,10 € toutes les 12,54")
4) Le tarif kilométrique : décompté par chute de 0,10 €. - Tarif A : course effectuée de jour entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. - Tarif B : course effectuée de nuit entre 19 h et 7 h, ou les dimanches et jours fériés à toute heure. Aller et retour avec le client. - Tarif C : course effectuée entre 7 h et 19 h, sauf les dimanches et jours fériés. Aller avec le client et retour à vide à la station, ou aller à vide et retour avec le client. - Tarif D : course effectuée de nuit entre 19 h et 7 h, ou les dimanches et jours fériés à toute heure. Aller avec le client et retour à vide à la station, ou aller à vide et retour avec le client.	0,93 € (chute de 0,10 € tous les 107,53m) 1,20 € (chute de 0,10 € tous les 83,33m) 1,86 € (chute de 0,10 € tous les 53,76m) 2,40 € (chute de 0,10 € tous les 41,66m)
5) Neige ou verglas : Si les routes sont enneigées ou verglacées et si le véhicule est effectivement muni d'équipements spéciaux (pneus spéciaux ou chaînes), le tarif de nuit correspondant au type de course concerné peut être utilisé. Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule devra alors indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.	1,20 € (chute de 0,10 € tous les 83,33m) Ou 2,40 € (chute de 0,10 € tous les 41,66m)
6) Suppléments : - Transport à partir de la quatrième personne adulte (applicable uniquement dans le cas de véhicules autorisés à transporter de 5 à 9 personnes). - Transport de valises, de colis ou tout autre objet encombrant dont la dimension excède 50 cm ou pesant plus de 10 kg, nécessitant une manutention pour mise dans le coffre ou arrimage sur la galerie du véhicule (montant forfaitaire). Le transport des petits sacs, colis ou autres objets à main est gratuit. - Transport d'un animal, l'unité. Toutefois, le transport des chiens de non voyants et de mal voyants ne peut donner lieu à la perception d'aucun supplément. Les droits de péage pourront être facturés en sus, sur justifications, pour le parcours en charge uniquement. Aucun autre supplément ne pourra être réclamé au client.	1,63 € 0,60 € 0,60 €
7) Tarif minimum : Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à :	7,00 €

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation économique des membres titulaires des comités d'entreprise

Vu les articles L 3142-7 à L 3142-11, L 2145-1 et R 3142-1 et du code du travail accordant aux salariés des congés de formation économique, sociale et syndicale ;
Vu les articles L 2325-44 à R 4614-36 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité d'entreprise ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Picardie, Préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 nommant Madame Yasmina TAIEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer cette formation ;
Sur proposition de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise est établie comme suit :

Département de l'Aisne

AFPI 8002

114 rue de la Chaussée Romaine

Z.A la Vallée

02100 SAINT-QUENTIN

Département de l'Oise

AGILE Formation

1 impasse des sources

60580 COYE LA FORÊT

BURO-SPACE Consulting

5 rue de Hernu

60510 VELENNES

SARL MILESTONE SOLUTIONS

3 avenue Albert 1er

60300 SENLIS

CCIO Formation

230 rue Charles Somasco

Parc d'activités Sud

60180 NOGENT-SUR-OISE

Département de la Somme

Cabinet Jean-Jacques LAMBERT

396, grande rue du Petit Saint Jean

80000AMIENS

INTERFOR-SIA

2 rue Vadé

BP 61718

80017 AMIENS CEDEX 01

UNIVERSITE DE PICARDIE

Direction de l'Education Permanente

10, rue Frédéric Petit

80048 AMIENS CEDEX 1

ESPACE FORMATION CONSULTING

133, rue Alexandre Dumas

80000 AMIENS

SARL TLC

24, boulevard des Fédérés

80000 AMIENS

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2012 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation aux membres titulaires des comités d'entreprise est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et au Secrétaire Général de la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Picardie.

Fait à Amiens, le 17 décembre 2015

La Préfète de Région

Signé : Nicole KLEIN

AUTRES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

Objet : Délégation de compétence du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens qui porte sur les décisions administratives individuelles du Greffe

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)

Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 Décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)

Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1: Délégation permanente est donnée à Mme MOUKKES Linda, Secrétaire Administrative, Responsable du service greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2: Délégation permanente est donnée à Mme BOULENGER Vanessa, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3: Délégation permanente est donnée à Mme DANIERE Audrey, Adjointe administrative, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4: Délégation permanente est donnée à M MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5: Délégation permanente est donnée à M LEFEBVRE Pascal, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6: Délégation permanente est donnée à M YAHIAOUI Faouzi, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles

Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)

Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire (Articles D52-1 du CPP)

Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues

A AMIENS, le 06/01/2016

Le Directeur,

Signé : Claude LONGOMBÉ

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Objet: Décision DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE 2016-TS-1 portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVEISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais- Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Dominique YDEE, directeur de l'unité départementale de la Somme.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et 2

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVEISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique YDEE, pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégant.

Article 3 : L'arrêté du 7 février 2014 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Dominique YDEE, responsable de l'unité territoriale de la Somme, susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie et le délégataire désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Lille, le 5 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais Picardie

Signé : Jean-François BENEVEISE

ANNEXE 1 : DÉCISIONS ET ACTES ADMINISTRATIFS VISÉS À L'ARTICLE 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L. 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical		R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L ;2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

C.H.U. D'AMIENS

Objet : Délégation de signature à Monsieur Gérard STARK Directeur Général Adjoint du C.H.U. d'Amiens

La Directrice Générale

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 novembre 2015 nommant Monsieur Gérard STARK en qualité de Directeur Général Adjoint du C.H.U. d'Amiens à compter du 4 janvier 2016

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées en date du 26 mai 2003 nommant Madame Cécile CHEVANCE en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 décembre 2011 nommant Madame Elise GRARD en qualité de Directrice Adjointe au C.H.U. d'Amiens à compter du 1er février 2012

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard STARK, Directeur Général Adjoint du C.H.U. d'Amiens, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale au CHU d'Amiens :

1.1 Tous les documents suivants relatifs à la gestion de l'établissement :

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les conventions (coopérations, mise à disposition...)
- Les courriers adressés aux organisations syndicales lorsque le courrier est relatif à une position de principe ou revêt un caractère stratégique

1.2 Toutes correspondances internes et externes à l'exception :

- Des courriers adressés aux autorités de tutelle nationales
- Des courriers adressés à des élus

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Gérard STARK, Directeur Général Adjoint. Cette délégation inclut l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'Etablissement.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale et de Monsieur Gérard STARK, Directeur Général Adjoint, délégation générale de signature est donnée à Madame Cécile CHEVANCE, Directrice Adjointe, Chef du Pôle Finances et Investissements puis à Madame Elise GRARD, Directrice Adjointe, Secrétaire Générale et Chef du Pôle Stratégie, Qualité-Risques et Usagers.

Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Picardie – Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 4 janvier 2016

La Directrice Générale

Signé : Danielle PORTAL

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Gérard STARK

La Directrice Adjointe

Signé : Cécile CHEVANCE

La Directrice Adjointe

Signé : Elise GRARD

